

Journée d'information

sur la loi relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France

QUELS CHANGEMENTS DANS LE DROIT DES ETRANGERS ?

Lundi 8 décembre 2003

de 10h à 18h

« *Contrôler, surveiller et punir* » : tel était le titre de l'analyse que le Gisti avait faite du projet de loi au mois d'avril dernier. Depuis, le texte a été définitivement adopté. Au nom d'une prétendue maîtrise de l'immigration, la réforme porte gravement atteinte aux droits fondamentaux et précarise davantage le séjour d'étrangers ayant vocation à s'installer durablement en France.

Au cours de cette journée seront présentées et analysées les modifications apportées à l'ensemble du droit des étrangers.

Dans la mesure où ne seront étudiées que les modifications apportées par la nouvelle loi, cette formation s'adresse exclusivement à des personnes ayant une bonne connaissance à la fois théorique et pratique de la réglementation actuellement en vigueur.

Coût de la journée (document d'analyse compris) : • 25 euros
• Inscription de soutien : 30 euros et plus

Lieu de la formation : CFDT
4, boulevard de la Villette – 75019 Paris (métro : Belleville)

Bulletin d'inscription à la journée d'information

Quels changements dans le droit des étrangers après la « loi Sarkozy » ?

8 décembre 2003

(à retourner accompagné du règlement au Gisti – 3 villa Marcès – 75011 Paris)

NOM..... Prénom.....

Adresse

Profession.....

Tél..... Fax..... E-mail *

Ci-joint un chèque de euros ** si vous voulez être inscrit sur la liste électronique « gisti-info »*

Quels changements dans le droit des étrangers

après la « loi Sarkozy » ?

Lundi 8 décembre 2003, de 10h à 18h

Programme de la journée

I. L'entrée en France

- L'attestation d'accueil
- La prise des empreintes digitales
- Le maintien en zone d'attente

II. Le séjour

- Délivrance de plein droit
- La commission du titre de séjour
- Le retrait de titre
- Le mariage
- L'état civil

III. Le regroupement familial

IV. Aggravation des sanctions et création de nouveaux délits

V. L'éloignement

- La reconduite à la frontière d'office
- La question de la double peine
- La rétention administrative